

La Caselle Enchênée

LA GAZETTE DE L'ASEL
OCTOBRE 2012 - N° 29



Association de Sauvegarde de
l'Environnement du pays de
Lalbenque

GILLES-ERIC SERALINI,

UN CHERCHEUR ENGAGÉ ?

Membre du conseil scientifique du **CRIIGEN** (*Comité de Recherche et d'Information Indépendante sur le Génie Génétique*) et travaillant depuis 12 ans avec le Professeur Gilles-Eric Séralini j'ai été régulièrement informé de ce que révélait l'étude de toxicologie visant à évaluer *sur deux ans* les effets du Roundup et du maïs NK603 sur une cohorte de rats. Les résultats de cette étude étant particulièrement alarmants, il n'est pas étonnant qu'elle ait suscité des prises de position contradictoires et que les attaques, y compris les plus viles, aient visé à le discréditer ainsi que les membres de son équipe. Je ne m'intéresserai pourtant qu'incidemment à la controverse suscitée dans le milieu des « experts » par la publication de cette étude. Non pas parce qu'elle n'aurait, d'un point de vue « scientifique », aucun intérêt, mais parce que la rhétorique mobilisée par la plupart de ses protagonistes est parfaitement connue depuis des années. Accusant Gilles-Eric Séralini d'être un chercheur engagé alors que, comme chacun le sait, ils participent eux-mêmes depuis des années à des « évaluations » pour les grands groupes de l'agroalimentaire, ces « experts » reprochent à son équipe d'avoir bénéficié de financements de Carrefour et d'Auchan. Ils font également semblant d'ignorer que la souche de rats dite « *Sprague-Dawley* » enrôlée dans l'étude du Criigen est la même que celle qui a été utilisée par Monsanto en 2004 pour tester le même maïs. Alors que cette manière de procéder était nécessaire à l'élaboration d'une étude comparative, ils mettent en avant le fait que cette souche serait connue pour développer des tumeurs mammaires au-delà de 90 jours. Quant au privilège exorbitant que l'on a accordé à Monsanto en l'autorisant à ne pas rendre publiques les données brutes des études ayant

permis l'homologation du pesticide Roundup et du maïs NK603, cela semble ne pas leur poser le moindre problème non plus.

Spécialisés dans des disciplines dont les champs d'investigation sont de plus en plus étroits bien qu'en prise sur des enjeux économiques, politiques, écologiques et sociaux devenus planétaires, ils font comme si, à moins qu'ils soient incapables de le concevoir, les recherches sur le vivant ne renvoyaient pas aux multiples manières de penser et de transformer le monde et, par conséquent, à des conceptions très hétérogènes des modes possibles de développement de l'agriculture et de l'industrie. Ainsi, le fait que selon de multiples sondages 75 à 80% des français se déclarent inquiets face au développement des cultures d'OGM en plein champ et que 60% de ces mêmes français soient favorables à une sortie du nucléaire ne les intéresse pas, pas plus que la non intervention de l'État en matière de financement d'études toxicologiques au-delà de 90 jours. Ils traitent, comme l'a rappelé Jacques Testard, les interrogations des « lanceurs d'alerte » que nous sommes comme des « *prurits de la subjectivité* » et comme des « *vestiges du passéisme et de l'obscurantisme* ». Pourtant, comme l'a aussi souligné Jacques Testard : « *Le projet génétique en agriculture est complémentaire du projet atomique dans l'industrie* » (...) Ainsi, « *accepter la dissémination des plantes transgéniques revient à accepter la multiplication des centrales nucléaires et réciproquement car l'un sans l'autre serait sans avenir. Et aussi parce que l'abandon de l'un signifierait la prise de conscience de la nécessité d'un développement durable et entraînerait l'abandon de l'autre. Pourtant, ceux qui nous imposent le progrès par le gène se croient indépendants de ceux qui nous imposent le progrès par l'atome* »¹.

[1] Jacques Testard, « *Espèces transgéniques : ouvrir la boîte de Pandore ?* ». *Le Monde Diplomatique, Manières de voir*, n° 38, mars-avril 1998, pages 15-17.

Or, la publication de l'étude dirigée par Gilles-Eric Séralini et le Docteur Joël Spiroux de Vendomois survient à un moment où, après la Suisse et l'Italie, l'Allemagne et le Japon ont décidé de sortir du nucléaire, et où Total vient de perdre son procès dans l'affaire du naufrage du pétrolier *Erika*. A un moment où les études épidémiologiques de santé publique montrent que les problèmes d'obésité, de diabète et de cancers environnementaux sont étroitement liés à la généralisation de l'agriculture productiviste et aux composants des produits industriels. A un moment, encore, où les effets du réchauffement climatique commencent à se faire sentir sur la température du Rhône qui a augmenté de deux degrés depuis 1977, posant d'importants problèmes pour le refroidissement des centrales nucléaires vieillissantes installées sur ses berges. A un moment, enfin, où selon l'économiste Alain Lipietz, «*les consommateurs ne veulent plus servir de cobayes et où les paysans ne veulent plus être asservis aux firmes agro-industrielles*».

l'Association française des biotechnologies végétales (AFBV), condamnant Marc Fellous et l'AFBV à 1000 euros d'amende avec sursis, un euro symbolique de dommages et intérêts et 4000 euros de frais de justice. Des milliers de personnes, enseignants-chercheurs, membres d'associations ou simples citoyens lui avaient apporté leur soutien et le lui apporteront à coup sûr dans cette nouvelle épreuve.

Docteur en biologie moléculaire de l'Université de Nice, chercheur au Canada et aux Etats-Unis, élu parmi les plus jeunes professeurs des Universités à l'âge de 30 ans, membre de la Commission du Génie Biomoléculaire (CGB) pendant plus de 10 ans, Gilles-Eric Séralini a réalisé des expertises pour de nombreux gouvernements et donné des conférences dans les universités du monde entier. On sait peut-être moins qu'il est intervenu à plusieurs reprises dans le Lot : à Gignac, à Cahors, à Figeac, à Limogne et... à **Lalbenque** où il avait été invité par l'ASEL dont les



Le CRIIGEN a été créé en 1997 à l'initiative de Corinne Lepage, ancienne ministre de l'environnement, de Jean-Marie Pelt, Président de l'Institut européen d'Ecologie et de Gilles-Eric Séralini, Professeur de Biologie moléculaire à l'Université de Caen. Cette association qui réunit des chercheurs de plusieurs pays et issus de différentes disciplines a depuis longtemps fait la preuve de la compétence et de la rigueur scientifiques avec lesquelles sont conduites ses évaluations. Elle a, comme tous les lanceurs d'alerte en France et à l'étranger, été l'objet de multiples attaques de la part des grands groupes industriels et des chercheurs productivistes. Le biologiste Jacques Testard, l'épidémiologiste Jean-François Viel, le chimiste André Cicollela, le généticien Christian Vélot ont ainsi, eux-aussi, été victimes de pressions et de sanctions inadmissibles. Néanmoins, le 18 janvier 2011, le Tribunal de Paris a rendu son verdict dans le procès qui opposait Gilles-Eric Séralini (plaignant) à Marc Fellous, Président de

activités, contrairement à ce qu'en disent certains, ne consistent pas à brocarder les élus à tout bout de champ. Il vient de publier un nouvel ouvrage, « Tous cobayes » publié par les Editions Flammarion et a été étroitement associé au tournage du film de Jean-Paul Jaud (*qui porte le même titre et a été mis en salles le 26 septembre 2012*) traitant des OGM, de la catastrophe de Fukushima et plus généralement des méfaits du productivisme. En attendant que la controverse déclenchée par les résultats de sa dernière étude permette d'y voir un peu plus clair, alors que des millions de dollars sont en jeu et que les soutiens dont il bénéficie ne cessent de se manifester, je tenais à rendre hommage à son courage et à son engagement indéfectible en faveur de l'information du public et de la préservation de l'environnement.

Yves Dupont, membre du Conseil scientifique du CRIIGEN

L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Une bonne solution mais attention aux dérapages

Longtemps l'assainissement individuel (*ou non collectif*) a été tenu à l'écart des feux de l'actualité car trop souvent considéré comme une technique de second ordre par rapport à l'assainissement collectif. Mais les temps changent et l'assainissement individuel qui a fait l'objet ces vingt dernières années de nombreuses études et expérimentations se présente aujourd'hui comme une technique fiable, efficace et économique pour l'habitat dispersé.

Néanmoins, depuis que la loi sur l'eau de 2006 a transféré aux communes certaines responsabilités en matière de contrôle sanitaire, qui relevaient précédemment des services de l'Etat (*Ministère de la Santé*), l'assainissement individuel constitue parfois un sujet d'interrogation, voire de préoccupation ou même d'inquiétude, pour de nombreux habitants, notamment dans les communes rurales. En effet, 60% environ de la population du département du Lot dont l'habitation n'est pas raccordable à un réseau public d'assainissement relève de cette nouvelle législation.

Éléments techniques

Rappelons qu'un dispositif d'Assainissement Non Collectif (ANC) comporte principalement:

1) Une fosse septique toutes eaux qui reçoit les eaux vannes (WC) et les différentes eaux polluées issues de l'habitation (cuisine, salle de bain, lessive) ; les matières qui s'accumulent dans la fosse doivent faire l'objet d'une vidange périodique;

2) Un dispositif de dispersion et d'infiltration dans le sol des eaux

sortant de la fosse septique.

Les dispositifs réglementaires dont le choix dépend de la nature du sol sont les suivants :

- Tranchées d'épandage à faible profondeur
- Lit d'épandage à faible profondeur
- Filtre à sable vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit à massif de zéolite
- Terte d'infiltration

Une description détaillée de ces différents dispositifs est accessible sur [le site internet du Conseil général du Lot](#).

Il est possible, sous réserve d'en obtenir l'autorisation, de réaliser en aval de la fosse septique un dispositif qui n'entre pas dans la catégorie des traitements par le sol cités ci-dessus. Certains dispositifs industriels ont d'ailleurs déjà fait l'objet d'une homologation. Une filière plus naturelle connaît actuellement un certain succès dans plusieurs départements : la **phytoépuration** qui consiste à utiliser le pouvoir épurateur de certaines plantes. Il s'agit, en réduction, du procédé mis en œuvre sur la nouvelle station d'épuration de Lalbenque. Une description détaillée de cette technique, qui s'intègre parfaitement dans un aménagement paysager, est disponible sur le site de l'ASEL.

La nouvelle réglementation

La loi sur l'eau de 2006 a confié aux communes **la responsabilité du contrôle** de l'assainissement individuel et cette mission qui doit être financée par les usagers comporte deux prestations:

D'une part le contrôle de la **conception** (un avis sur dossier) et de la **réalisation** (*une visite sur le terrain*) des dispositifs pour les habitations

nouvelles, ainsi que pour les installations existantes non conformes à la réglementation dont la réhabilitation est jugée nécessaire; nous verrons plus loin que ce dernier cas peut donner matière à contestations.

D'autre part le contrôle du **fonctionnement** et de **l'entretien** des dispositifs pour les installations en service (une visite sur le terrain) ; ce contrôle doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 et ensuite selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans. Le contrôle peut notamment mettre en évidence la nécessité de procéder à une vidange si les boues occupent plus de 50% du volume de la fosse.

Les difficultés que soulève l'application de cette nouvelle réglementation dans les petites communes dépourvues de personnels techniques, ont conduit le législateur à prendre deux dispositions complémentaires:

Sur le plan administratif, les communes sont incitées à se regrouper et à **déléguer leurs responsabilités** à un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; ce dernier fixe notamment le coût des contrôles et leur fréquence.

Sur le plan technique, les agents des SPANC chargés de la réalisation des différents contrôles peuvent bénéficier d'une aide du Département. Dans le Lot, cette assistance technique est assurée par le SATESE (*Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration*) qui est donc un service du Conseil Général.

Son intervention devrait normalement conduire à une relative homogénéité des prestations fournies par les 24 SPANC que compte le département, dont 3 sur le canton de Lalbenque :

1) La Communauté de Communes du Grand Cahors pour les communes de Cieurac et Fontanes,

2) La commune de Faujac-Poujols qui a gardé son autonomie,

3) Le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy pour les autres communes.

Mise en œuvre

Comment ces différentes dispositions sont-elles appliquées, notamment sur le canton de Lalbenque ? Nous n'avons pas connaissance, jusqu'à présent, de problèmes particuliers sur notre canton et il y a tout lieu d'en féliciter les élus et les techniciens des SPANC. En effet, ce n'est pas le cas dans d'autres régions où de nombreux abus ont déjà été constatés. Les dérives bureaucratiques dans certains départements sont tellement nombreuses, tant de la part des personnels techniques que des élus locaux représentant les SPANC, que des collectifs d'usagers se créent et l'association Consommation Logement et Cadre de Vie a décidé de constituer «*le dossier noir de l'ANC*» que l'on peut consulter sur son site internet (<http://www.clcv.org/>).

Ces dérives portent principalement sur les exigences démesurées de certains SPANC en matière de réhabilitation d'installations non conformes. Elles ont conduit l'Etat, par arrêté du 27 avril 2012 à nuancer sa doctrine : **la réhabilitation doit être justifiée par des risques avérés sur le plan sanitaire ou sur le plan environnemental et le coût des travaux qui en résultent doit être proportionné à ces risques.** L'arrêté fixe de manière relativement précise les critères qui doivent être pris en considération dans l'évaluation de ces risques. Il s'agit là d'une disposition importante qui devrait permettre à toute personne s'estimant victime d'un abus de pouvoir de disposer des bases d'un argumentaire de défense.

Signalons enfin que la loi sur l'eau autorise le SPANC à prendre en charge l'entretien des installations, en contrepartie d'une redevance. Cette option n'a pas été retenue par les SPANC du canton de Lalbenque mais le PNR des Causses du Quercy peut apporter gratuitement, sur son périmètre d'intervention, un service complémentaire : la coordination des interventions de vidange de fosses septiques de manière à obtenir le meilleur coût auprès des entreprises spécialisées.

Sur le plan administratif et financier, l'organisation mise en place sur le canton est résumée dans le tableau ci dessous, étant précisé que :

L'Agence de l'eau Adour Garonne subventionne le SPANC à hauteur de 155 € pour le contrôle de conception et de réalisation et de 23 € pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien ;

Les coûts moyens observés sur le Département du Lot sont respectivement de 175 € pour le contrôle de conception et de réalisation et de 58 € pour le contrôle de fonctionnement.

Les tarifs affichés par le PNR et la Communauté de Communes du Grand Cahors sont surprenants comparés à ceux du SPANC de Flaujac- Poujols. Ce dernier assure donc actuellement un service gratuit aux usagers, mais il rémunère néanmoins la Lyonnaise des Eaux à hauteur de 122.50 € pour le contrôle de conception et de réalisation

et de 52.50 € pour le contrôle de fonctionnement et d'entretien. Il semble donc que les subventions de l'Agence de l'eau peuvent couvrir approximativement le coût du service. Il serait intéressant de connaître les raisons qui du point de vue du PNR des Causses du Quercy et de la Communauté de Communes du Grand Cahors peuvent justifier un tarif aussi élevé. La question qui se pose est finalement la suivante : font-ils bénéficier les usagers des subventions de l'Agence de l'eau ?

Si la réponse est non, le SPANC pénalise financièrement les usagers et génère un excédent de recette égal au montant des subventions reçues. Cette situation est peu probable car le SPANC en tant que service à caractère industriel et commercial ne peut générer de bénéfices.

Si la réponse est oui, cela signifie que le coût réel du service correspond au coût facturé augmenté du montant des subventions reçues : c'est donc un service qui semble coûter très cher aux usagers pour des raisons qui mériteraient d'être élucidées.

L'ASEL continuera de suivre attentivement l'évolution de ce dossier et d'en tenir informé les habitants du canton de Lalbenque. Elle est évidemment a priori intéressée par tout témoignage, positif ou négatif, que ces derniers souhaiteraient lui faire connaître.

Thierry Le Reun

Communes	SPANC	Réalisation des contrôles	Tarif des contrôles	Fréquence des contrôles (b)
Canton de Lalbenque (sauf 1,2,3)	PNR des Causses du Quercy	Agents PNR	a) 140 € ** b) 70 €	6 ans
Fontanes Cieurac	Communauté de Communes du Grand Cahors	Agents communautaires	a) 200 € b) 80 €	6 ans
Flaujac-Poujols	SPANC communal	Agents Lyonnaise des Eaux	a) 0 € b) 0 €	ans

a) Contrôle de conception et de réalisation **0 € pour la réhabilitation d'une installation

b) Contrôle de fonctionnement et d'entretien

UNE ENTREE DE VILLAGE QUI S'AMELIORE

...mais encore un effort, de grâce !

La départementale 6 qui vient de Cahors vers Lalbenque nous procure, depuis quelque temps, des satisfactions dont la Caselle voulait se faire l'écho... La route qui mène au village, depuis la côte en face du château de Cieurac, présente des attraits étonnants qui se conjuguent entre eux pour donner, dans la diversité, un beau tableau de cette région du sud Quercy.

On peut admirer tout d'abord, en montant la côte, le château du 15^{ème} siècle qui domine la vallée. Puis, dès qu'on arrive sur le plateau, la caselle de Nouel s'offre désormais à notre vue et donne envie de s'arrêter pour découvrir l'art des anciens quand ils construisaient leurs cabanes en pierres sèches. Deux cents mètres après cette caselle, sur le côté droit de la route, se trouve une truffière bien entretenue avec, cachée au fond, une autre caselle en très mauvais état que le propriétaire n'a pas su ou pas voulu sauver des ravages du temps. En continuant notre route, nous rencontrons sur la gauche une autre petite caselle, à 50 mètres de la route, qui reste encore assez jolie et qu'il faut absolument sauver de l'effondrement qui menace par le linteau.

Plus loin, toujours sur le côté gauche, il faut saluer la ténacité et le bon goût des propriétaires qui ont réalisé un long muret en pierres sèches de quelques centaines de mètres... Qui n'a pas vu, à maintes et maintes reprises, Laurent Ney, qui a passé ces derniers mois tous ses temps libres à construire, mètre par mètre, son désormais joli muret monté à sec ?



Une dernière toute petite caselle, toujours sur le côté gauche, borde la route comme pour parfaire la panoplie des différents types de cabanes que construisaient autrefois les paysans lotois...des plus grandes aux plus petites.

L'entrée dans le village se fait par le rond-point avec, sur la gauche, le pigeonnier de Lalbenque couronné de son beau lanternon coiffé d'un épi. Ce magnifique pigeonnier est, depuis longtemps, l'édifice symbolique de Lalbenque ... mais la concurrence va désormais être sévère avec la caselle de Nouel. Et c'est tant mieux car comment ne pas se réjouir d'avoir désormais deux petits patrimoines de belle qualité sur notre territoire ?

Entre le rond-point du Mercadiol et la Poste, la rue devient de plus en plus agréable avec nombre de propriétaires qui ont tenu à décrépiter leur maison et à présenter des façades en pierres, joliment jointées...ce qui ajoute au charme de cette entrée principale du village. L'ASEL invite tous les propriétaires de cette rue à continuer leurs efforts.

Reste la verrue de l'ancien garage VINCHES, sur la droite, en entrant dans le village. Jusqu'à quand les habitants de Lalbenque vont-ils devoir supporter cette vision hideuse, à l'abandon, sans aucun investissement de rénovation depuis une trentaine d'années ? Nous avons déjà décerné un carton rouge retentissant aux propriétaires il y a quelques années. Nous renouvelons la remise du prix du plus mauvais goût qui s'apparente, en l'occurrence, à un manque de savoir-vivre. Une telle verrue est à la limite acceptable, cachée au fond des bois, mais pas en bordure de la route d'entrée d'un village où les habitants ont de plus en plus à cœur d'en faire un beau village, accueillant, avec des maisons coquettes, et peut-être bientôt un village joliment fleuri.



A part ce point noir auquel la Caselle Enchênée décerne son traditionnel carton rouge, l'ASEL tient à féliciter chaleureusement tous les propriétaires qui ont fait l'effort de contribuer à embellir, chacun à leur mesure, chacun à sa façon, cette départementale et cette entrée de village.

Daniel Pasquier

DU RIFI AU PAYS DU DIAMANT NOIR

Fin septembre, à juste titre, le monde de la truffe et du tourisme était en ébullition. Les choses avaient bien commencé puisqu'un mail nous informait qu'une cinéaste avait réalisé un film sur la truffe et qu'il allait être diffusé sur Arte.

Cette cinéaste, Mme Sylvestre MEINZER, avait effectué de nombreux séjours dans le pays de Lalbenque en profitant largement de l'hospitalité de ses habitants. Son film ne pouvait donc qu'être à la gloire de la truffe et des trufficulteurs. Le jour de la diffusion nombreux étaient les lalbenquois attentifs devant leur téléviseur.

Mais le lendemain, la consternation et la colère s'étaient installées dans tous les cœurs. Car non seulement ce film n'était pas à l'avantage de la truffe mais, bien au contraire, il énonçait que la truffe était en voie de disparition et que son image se substituait au produit lui-même. De plus il donnait une vision arriérée et passiste des trufficulteurs.

Ce film était une attaque en règle contre ce produit d'exception qui fait la fierté de notre pays. Il peut se résumer en trois volets :

Les anciens trufficulteurs nostalgiques, qui vivent dans des conditions dignes du 18ème siècle et qui se lamentent de la disparition de la truffe.

Un commerçant sur le marché à mi-chemin entre l'incompétent et l'arnaqueur qui affirme avec conviction que ses produits sont à base de *Tuber Melanosporum*. Mais lorsque qu'une cliente lui fait remarquer qu'ils sont en fait à base de *Tuber Estivum* (*truffe d'été*), il tente de protester et finit par dire que de toute façon les clients ne font pas la différence.

Enfin un conserveur aigri qui affirme avec aplomb des

contre-vérités sur le marché de Lalbenque, qui considère comme des parasites les structures professionnelles et leurs intervenants mais qui, sans rire, reconnaît qu'il importait que la truffe de Chine avant qu'elle n'augmente et qu'il fabrique une huile à la truffe assaisonnée avec un parfum de synthèse ! Quelle belle publicité pour la truffe... mais surtout pour le conserveur lui-même !

L'ensemble de ces intervenants était présentés comme des acteurs essentiels du monde de la truffe.

Alors mensonge délibéré ou opportunisme de Mme Sylvestre MEINZER qui se dit ethnologue ? Pourquoi un tel parti-pris de la part de la cinéaste ? Dans quel intérêt ? La question reste sans réponse. Aurait-elle fait la découverte censée la propulser au firmament des scientifiques découvreurs de trésors ?

Une chose est sûre : une véritable scientifique n'aurait pas tronqué la vérité de cette manière. Certes elle n'a rien inventé mais la sélection des intervenants prouve la volonté délibérée de mettre ses idées en avant au détriment d'un constat objectif.

Face à cet ennemi commun, l'ensemble des acteurs concernés se sont mobilisés. Pendant plusieurs jours les réactions se sont succédé. Des lettres, pas toujours tendres, ont été envoyées à la réalisatrice, des commentaires sur des sites Internet dont celui d'Arte ont été déposés, le Président de la fédération française des trufficulteurs a même demandé que la rediffusion de ce film soit déprogrammée.

Mais rien n'y a fait : cette chaîne droite comme la justice et drapée dans son manteau de dignité a considéré sans doute qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté d'expression. Dommage! Avant la diffusion du film, un commentaire de la part d'Arte n'aurait fait que renforcer sa crédibilité...

Gérard Pernot

GAZ DE SCHISTE

Face aux critiques sur un possible retournement de veste, François Hollande a demandé le 14 Septembre dernier le rejet de 7 permis, ce qui constitue un bon signe. Le permis de

Cahors en fait partie, mais l'arrêté (*consultable sur notre site*) n'est pas encore paru au journal officiel et la société « 3 Legs Resources » peut faire appel !

C'est un grand pas qui reste à être confirmé par les faits... Nous vous

tiendrons au courant des évolutions, car il reste encore 105 permis en cours d'instruction...

Arnaud Prochaska

UNE BELLE JOURNEE

DU PATRIMOINE

Les journées du patrimoine, version 2012, auront été fêtées à Lalbenque d'une façon originale. C'est cette date-là, le 15 septembre dernier, qu'ont choisie Emma et Matthieu Brunet, les propriétaires de la cazelle de Nouel, pour fêter la fin des travaux de réfection de la toiture de leur gariotte ainsi que le nettoyage des alentours qui donnent désormais à cet ensemble une très belle visibilité. Depuis la fin des travaux, les touristes et gens du pays ne se lassent pas de visiter ce bel édifice en pierres sèches, œuvre des gens simples, humbles paysans et bergers du milieu du dix-neuvième siècle. En témoignent les nombreuses voitures en stationnement quasi-permanent sur le parking avoisinant.

Cette fête fut une vraie réussite avec la participation d'environ 300

personnes (*loin des 150 annoncées par la Dépêche*) qui se sont étalées de 16 h à 20 h 30. Un après-midi ensoleillé, convivial, autour d'un apéritif géant, où les amis, les voisins, les membres de l'ASEL ont témoigné, par leur présence, de l'importance accordée à la préservation de ce petit patrimoine d'exception. Depuis le 15 septembre, un poème gravé sur une planche en chêne et scellée dans la pierre vient célébrer la nouvelle jeunesse de cette gariotte et agrémenter la visite de l'intérieur de la cazelle.

Le Parc Régional des Causses du Quercy accepte de prendre en charge la réalisation d'un panneau à but pédagogique sur les cazelles quercynaises.

Un immense merci, encore et encore, aux propriétaires de cette cazelle qui n'ont pas hésité à déboursier une somme conséquente pour la préservation du patrimoine. Que leur attitude serve d'exemple à tous les propriétaires de cazelles, souvent à l'abandon et qui vont, faute de travaux, s'écrouler dans les

années à venir. Ceux qui le désirent peuvent nous téléphoner. Nous les mettrons en lien avec les artisans capables de rénover ce petit patrimoine en perdition. Cette rénovation de la cazelle de Nouel a d'ores et déjà fait une émule : une autre cazelle va être sauvée dans les mois à venir, sur la commune de Laburgade.

Seule petite ombre au tableau de cette belle journée : l'absence des représentants du Parc naturel, du Conseil Général, du Conseil Régional et des conseillers municipaux de Lalbenque pourtant tous invités à cette manifestation. Seul Jacques Pouget, maire du village, était présent et, malgré l'absence de tout partenariat de la commune pour ces travaux de rénovation, il a accepté de prendre la parole pour dire l'intérêt qu'il porte à la préservation du petit patrimoine de son village. Nous voulons le croire.

Daniel Pasquier



DECHARGE SAUVAGE

Suite à nos différents articles dénonçant l'existence d'une décharge sauvage à proximité immédiate des ateliers municipaux de Lalbenque, la mairie a enfin daigné procéder à l'enlèvement de toute la ferraille ainsi que les blocs de béton. C'est un premier pas qui a évité à certains adhérents de l'ASEL d'aller porter eux-mêmes ces matériaux sur les marches de la mairie.

Restent encore des quantités importantes de pierres, de terre et de végétaux en tout genre qui agrémentent encore le site et qu'on approvisionne régulièrement. Combien de mois encore faudra-t-il attendre pour que cet endroit retrouve la propreté que les lalbenquois sont en droit d'exiger de leur municipalité ? Et après ça, on accuse la Caselle Enchênée de tenir des propos «diffamants» ! Certains élus devraient

de temps en temps ouvrir leur dictionnaire pour vérifier la signification des termes employés.

Daniel Pasquier



DERNIERE MINUTE

Extension de la carrière de Vaylats

Le 9 septembre 2011, un arrêté préfectoral autorisait, pour une durée de trente ans, l'extension de l'exploitation de la carrière SARL SEGUY TP, à Vaylats, avec une superficie totale de 15,3 hectares (*superficie restant à exploiter de 12,4 hectares*) et une épaisseur maximale d'extraction de 35 mètres, soit une dizaine de mètres supplémentaires par rapport au niveau actuel. Nous apprenons que le GADEL

(*Groupement des Associations de Défense de l'Environnement du Lot*) a déposé, le 30 août dernier, un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour demander l'annulation de l'autorisation préfectorale. Cette demande est motivée par le risque de pollution de la nappe phréatique et de sa résurgence à la fontaine des Chartreux, à Cahors. Vu la profondeur d'extraction autorisée et la proximité du ruisseau des Valses qui se perd dans le sous-sol, la possibilité d'un accident n'est pas à exclure. L'ASEL prend note de ce nouveau dossier. Affaire à suivre dans les prochains numéros de la Caselle.

Thierry Le Reun

ASEL

Mairie de Lalbenque
46230 Lalbenque

Site internet : <http://www.asel.eu.com/>

Tel. 05 65 31 75 91 ou 05 65 20 24 89

Si vous voulez soutenir l'action de l'ASEL, si vous aimez lire ce petit journal, alors n'hésitez pas à nous rejoindre



Adhésion à l'association (inclus l'abonnement à la Caselle Enchênée) :

- Individualuel : 15€ / an
- Pour un couple : 20€ / an

NOM :

PRENOM :

ADRESSE:

EMAIL :

Dépôt légal préfecture de Cahors : Avril 2007 : n° 46/2007/06